

## CIRCUIT DE GESTION DES DEMANDES D' ACTIONS DE REMOBILISATION CONCCOURANT AU MAINTIEN DANS L' EMPLOI D' ASSURÉS EN ARRÊT DE TRAVAIL



### Bon à savoir



Le service social évalue la situation de l'assuré dans sa globalité en étudiant les points suivants :

- Les outils/mesures déjà mobilisés dont examen de pré-reprise
- La mobilité
- Le statut de travailleur handicapé...

Le dispositif est également ouvert à l'assuré, indemnisé en maladie, ayant repris le travail en temps partiel thérapeutique ou, indemnisé en accident du travail ou maladie professionnelle, ayant repris un travail léger.

La nature de l'action et son calendrier (notamment les dates de début et de fin) doivent être précisés dans la demande, cet élément est indispensable pour que le service médical puisse se prononcer.

Le médecin conseil est susceptible de convoquer l'assuré pour procéder au contrôle de la justification médicale de l'arrêt et donc le cas échéant d'y mettre fin.

L'assuré est libre d'informer ou non son employeur.

Durant les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, les assurés bénéficient d'une couverture accident du travail et maladie professionnelle.

*Références : Art. L323-3-1 et Art. L433-1 alinéa 4 du code de la sécurité sociale*